



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/750
20 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 91 de l'ordre du jour

VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION SUR LE PROGRES ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Wilfried GROLIC (République fédérale d'Allemagne)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné cette question conjointement avec les points 90, 92, 93, 97, 99, 101, 102 et 113 de son ordre du jour, de ses 12e à 20e séances, ainsi qu'à sa 37e séance, du 18 au 20, les 23 et 26 octobre et le 9 novembre 1989. On trouvera un résumé du débat général de la Commission à ce sujet dans les comptes rendus analytiques A/C.3/44/SR.12 à 20 et 37.
3. La Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (A/44/116-E/1989/15 et Corr.1 et Add.1).
4. A la 12e séance, le 18 octobre, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Directeur de la Division du développement social ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/44/SR.12).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/44/L.4

5. Par sa résolution 1989/48, du 24 mai 1989, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social", qui était distribué dans une note du Secrétariat (A/C.3/44/L.4).

6. A sa 37e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/44/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 8).
7. A la même séance, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (A/44/116-E/1989/15 et Corr.1 et Add.1) (voir par. 9).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

8. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, par laquelle elle proclamait solennellement la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, ainsi que ses résolutions 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, 32/117 du 16 décembre 1977, 34/59 du 29 novembre 1979 et 41/142 du 4 décembre 1986 sur l'application de cette déclaration,

Réaffirmant, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration, l'importance de ce texte en tant que source d'inspiration pour les efforts nationaux et internationaux visant à promouvoir le progrès et le développement dans le domaine social,

Rappelant ses résolutions 40/98 du 13 décembre 1985, relative à l'amélioration du rôle des Nations Unies dans le domaine du développement social, 42/49 du 30 novembre 1987, relative à la réalisation de la justice sociale, et 43/113 du 8 décembre 1988, relative à l'indivisibilité et à l'interdépendance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques,

Rappelant également que, dans sa résolution 42/48 du 30 novembre 1987, elle avait décidé de célébrer en 1989 le vingtième anniversaire de la Déclaration,

Désireuse d'assurer l'application effective des dispositions de la Déclaration,

Notant que les principes et objectifs proclamés dans la Déclaration demeurent valides et importants,

1. Invite tous les gouvernements à tenir compte des dispositions de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social dans leurs politiques, plans et programmes relatifs au développement, ainsi que dans le cadre de leur coopération bilatérale et multilatérale;

/...

2. Recommande qu'il soit tenu compte de la Déclaration aussi bien lors de l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement que lors de l'exécution de programmes d'action internationale pendant la Décennie;

3. Recommande de même que les organisations internationales oeuvrant pour le développement continuent de faire place aux dispositions de la Déclaration, qui est un important document des Nations Unies, dans l'élaboration de stratégies, de programmes et d'instruments internationaux en faveur du progrès et du développement dans le domaine social;

4. Prie instamment le Secrétaire général d'exécuter les activités prévues à l'annexe de sa résolution 42/48 en vue d'assurer le succès de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration;

5. Invite à nouveau tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs vues et observations au Secrétaire général en application des paragraphes 4 et 5 de sa résolution 42/48;

6. Prie le Secrétaire général d'inclore dans le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde une section spéciale traitant des activités exécutées en application de la présente résolution;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session un point intitulé "Vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social".

*
* *
*

9. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Application de la Déclaration sur le progrès et le
développement dans le domaine social

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social 1/.

1/ A/44/116-E/1989/15 et Corr.1 et Add.1.